#  1.11 • Accessibilité : direction de mission – diagnostic et préconisations

## Objectif des missions

Cf. les textes issus de la loi n° 2005-102 relative à l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées:

Extrait du **décret 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l’accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d’habitation et modifiant le code de la construction et de l’habitation, qui définit le diagnostic des conditions d’accessibilité des **ERP**

 « Art. R. 111-19-9. ……….

Ce diagnostic analyse la situation de l’établissement ou de l’installation au regard des obligations définies par la présente sous-section, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux.

Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 définit les caractéristiques des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (« PAVE ») :

Extrait du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l’accessibilité de la **voirie et des espaces publics**

**« Art. 2.** − I. – Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l’article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s’ils existent.

II. – Le plan fait l’objet d’une concertation avec l’autorité compétente pour l’organisation des transports urbains. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à son élaboration. La commune ou l’établissement public de coopération intercommunale peuvent décider d’associer l’architecte des Bâtiments de France à l’élaboration du plan. »

La direction de mission concernant l’accessibilité d’un établissement comprend, la réalisation d’un diagnostic initial, la proposition d’un schéma directeur d’aménagement après s’être assuré de sa faisabilité et un bilan de préconisations. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés. La mission peut s’articuler avec une mission de préprogramme classique. Le postulant doit présenter des études qui incluent les études technico-économiques ; il peut associer à cet effet les compétences d’un économiste.

Remarque : si la concertation est obligatoire lorsqu’il s’agit de la voirie et des espaces publics, elle ne l’est pas pour les ERP. Toutefois certains maîtres d’ouvrage, dans le domaine des bâtiments culturels notamment, intègrent la concertation dans la méthodologie du diagnostic accessibilité des ERP.

## Capacités du postulant à la qualification /certification OPQTECC et livrables correspondants contrôlés par l’instructeur /examinateur

Nombre de dossiers pour un :

* Qualifié : 2
* Certifié  : 3

Les études porteront sur des établissements de la 1° à 5° catégorie.

**Livrables**: Pièces à fournir dans les dossiers d’étude.

Des éléments d’appréciation sont précisés dans chaque domaine. La description des pièces est indicative ; chaque domaine doit obligatoirement être renseigné par des pièces.

Contenu de la note de synthèse (1 ou 2 pages) :

* La commande : Nom du maître d’ouvrage ou donneur d’ordre et nom de l’opération ; préciser s’il s’agit d’une commande publique ou privée
* Le prestataire contractant : préciser
	+ la configuration de l’équipe contractante, la place du postulant (mandataire, cotraitant, sous-traitant…) ou le rôle du postulant au sein de cette équipe,
	+ la ou les mission(s) confiée(s) au postulant
* Les coordonnées d’une personne joignable par l’OPQTECC qui pourra rendre compte de la qualité de la mission effectuée par le postulant (maître d’ouvrage ou donneur d’ordre supervisant la mission confiée au postulant).
* La date de commencement et la durée des études.
* L’objet de la mission et la synthèse de son déroulement, le contexte de l’opération. Les enjeux des études et la démarche mise en œuvre.

**Contrats** signés (qualification) ou attestation d’employeur (certification) relatifs aux dossiers présentés en cours ou achevées depuis moins de 6 ans.

## Cadre à compléter

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM du postulant : ……………………………………… | Date de la demande initiale 1.11 : ……… | 1.11 |
| CAPACITESDOMAINES A COUVRIR | LIVRABLES | Cocher dans les colonnes les pièces fournies pour chaque projet présenté (livrables) | Observationset validation OPQTECC |
|  |  |  |  |
| Note de synthèse | Présentation de l’opération : 1 ou 2 pages A4  |  | Obligatoire pour un :Qualifié dans 2 dossiersCertifié dans 3 dossiers |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| A• Mise en place de la méthodologie et analyse de l’existant | ETUDE N°1 | ETUDE N°2 | ETUDE N°3 | ETUDE N°4 | Obligatoire pour un :Qualifié dans 2 dossiersCertifié dans 3 dossiers |
| • Collecte des données, entretiens• Analyse du ou des sites sous l’angle réglementaire, humain, organisationnel, fonctionnel, technique (bâti, maintenance), architectural | Diagnostic complet |  |  |  |  |  |
| B• Préconisations / scénarios – intégration de l’évaluation de l’enveloppe travaux  | ETUDE N°1 | ETUDE N°2 | ETUDE N°3 | ETUDE N°4 | Obligatoire sur 2 études  |
| • Etude des préconisations pour chaque point critique identifié dans l’analyse de l’existant• Evaluation du coût des actions de mise en conformité (travaux, formation, protocole d’organisation)Demande de dérogation et définition des mesures compensatoires | Document de préconisation Intégration de l’évaluation du coût de la mise en conformité |  |  |  |  |  |
| C • Synthèse / schéma directeur | ETUDE N°1 | ETUDE N°2 | ETUDE N°3 | ETUDE N°4 | Obligatoire sur 1 étude  |
| • Hiérarchisation des préconisations• Schéma directeur / programme pluriannuel de travaux : assistance au maître d’ouvrage pour le choix des priorités• Demandes de dérogation : recensement, argumentaire | Eléments d’appréciation, *à titre indicatif* *:*Documents de présentation synthétique au maître d’ouvrageCompte rendu de réunion Fiches de demandes de dérogation. |  |  |  |  |  |